

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# de la Commune de HOHROD - Séance du 16 février 2024 -

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire La séance est ouverte à 19H31

Pré	sents		9	M. BONNET Matthieu; M. FRITSCH Charles; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine; M. GEORGEON Éric; M. DEYBACH Michel; M. FRITSCH Willy; Mme HIGLISTER Sylvie; M. OTTER Pierre; M. SAUMON Maxime;		
Abs	ent(e)s	et excusé(e)s	1	Mme MICLO Stéphanie		
Abs	ent(e)		1	M. MADHER Jérôme		
Pro	curatior	n(s)	1	Mme MICLO Stéphanie à M. Matthieu BONNET		
Sec	rétaire d	de séance		M. Pierre OTTER		
Invi	té(s)					
1.	Approb	oation du procès-verba	l de l	a dernière séance du Conseil Municipal265		
2.	Urbani	sme		265		
	2.1.	Permis de construire .		265		
	2.2.	Déclarations préalable	es			
	2.3.	Certificat d'urbanisme	·			
3.	Procéd	ure d'adjudication de l	a cha	asse : agrément des candidatures – LOT N°2266		
4.	Modifi	cation du temps de tra	vail h	nebdomadaire267		
5.	Plan de	coupes et travaux ON	F 202	24270		
6.	Convention de service : prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM					
7.		•		iers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence		
8.	Vente	d'un matériel commun	al – é	épandeuse à sel		
9.	. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Trail Patrol2					
10.	0. Révision libre des attributions de compensation27					

## 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023.

## 2. Urbanisme

#### 2.1. Permis de construire

#### PC 068 142 24 R0001 - M. DUSSART Pierre / Mme SCHAFFHAUSER Tania

Construction d'une maison individuelle comportant une piscine et un silo enterré pour le stockage des plaquettes de bois.

#### PC 068 142 24 R0002 - M. et Mme POGGIO Olivier et Manuela

Construction d'une maison individuelle.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de retrait du Permis de Construire situé sur les mêmes parcelles et déposé par M. et Mme POGGIO portant sur le PC 068 142 23 R0003 délivré le 07/06/2023 (certificat tacite).

#### PC 068 142 24 R0003 - SCI BETTY M. LATUNER Eric

Projet de modification des toitures, construction d'un carport, extension sur 2 niveaux, ravalement des façades avec ITE, nouvelles menuiseries et pose de panneaux photovoltaïques.

#### PC 068 142 24 R0004 - Mme WALTER Eve

Transformation d'une grange en maison d'habitation

## 2.2. Déclarations préalables

DP	068 142 24 R0001	11/01/24	Monsieur Patrick HOCHEDEZ 45, avenue Amiral Courbet 59130 LAMBERSART	25, chemin du Langaeckerlé 68140 Hohrod	2	226	866	Renouvellement de la couverture, remplacement du "shingle" défectueux par de l'isolation et des tuiles
DP	068 142 24 R0002	18/01/24	Monsieur MULLER Jean- Marc 39, chemin du Langaeckerle 68140 HOHROD	39, chemin du Langaeckerle 68140 HOHROD	2	228	1532	Installation d'une clôture en limite de propriété de la parcelle 228 sur une longueur de 35 mères environ - grillage simple torsion plastifié vert forêt hauteur 150 cm maille 50mm poteaux scellés dans un plot béton
DP	068 142 24 R0003	13/02/24	Monsieur MADHER Jérôme 6 rue Prinicipale 68140 HOHROD	6 rue Prinicipale 68140 HOHROD	1	14	608	Pose d'une clôture en ganivelles le long du "Schwelenweg" et sur limite séparative avec la propriété Zimmer

#### 2.3. Certificat d'urbanisme

CU			SCP Arnaud GEIGER et Carole				
	068 142 24 R0001	11/01/2023	KEMPKES Chemin du Vorderb		6	240/146	269
	000 142 24 K0001	1 1/0 1/2023	3 rue du Stade		. 0	240/140	203
			68040 INGERSHEIM				

#### 3. Procédure d'adjudication de la chasse : agrément des candidatures – LOT N°2

#### REUNION EN SEANCE NON PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du Cahier des Charges Type des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

**Vu** les dossiers de candidature déposés en mairie au titre de la procédure d'adjudication du LOT N°2 de la chasse communale de Hohrod et notamment les articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 16 février 2024,

#### Candidature de M. Hubert AMANN

Rappel de la candidature de M. Hubert AMANN agréée lors de la précédente séance du conseil municipal du 28/11/2023

M. Hubert AMANN domicilié à MUNCHHOUSE (Haut-Rhin - 68740) a fait parvenir dans le délai imparti un dossier de candidature.

Il n'a pas été proposé pour le moment de liste de permissionnaire ; cet élément n'est pas bloquant au stade de la candidature.

Dans le cas où M. AMANN deviendrait locataire du lot de chasse n°2, il pourrait s'adjoindre d'un ou deux partenaires de chasse.

#### Candidature de M. Eric WYSS

M. Eric WYSS domicilié à AUTRECHENE (Territoire de Belfort - 90140) a fait parvenir dans le délai imparti un dossier de candidature.

Il n'a pas été proposé pour le moment de liste de permissionnaire ; cet élément n'est pas bloquant au stade de la candidature.

#### • Candidature de M. Tom KRAUSE

M. Tom KRAUSE domicilié à NEUENBOURG (Allemagne) a déposé son dossier de candidature en mairie contre remise d'un récépissé dans le délai imparti.

Il n'a pas été proposé pour le moment de liste de permissionnaire ; cet élément n'est pas bloquant au stade de la candidature.

Après examen des différents documents communiqués, il ressort que les dispositions des articles 5.1, 5.2.1 et 5.2.2 du CCT des Chasses Communales sont respectées.

**VU** l'avis favorable pour les 3 candidatures de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 16 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'agréer la candidature déposée par M. Hubert AMANN domicilié à MUNCHHOUSE (68740);
- **DECIDE** d'agréer la candidature déposée par M. Eric WYSS domicilié à AUTRECHENE (90140) ;
- DECIDE d'agréer la candidature déposée par M. Tom KRAUSE domicilié à NEUENBOURG (Allemagne);

- **AUTORISE** les candidats énumérés ci-dessus à participer à la séance d'adjudication du lot n°2 qui se tiendra à la salle multi activités « La Grange » le vendredi 23 février 2024 à 14h30.

#### 4. Modification du temps de travail hebdomadaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël);

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

VU l'avis du comité technique CST2024/046 en date du 13/02/2024

#### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000					
Périodes de travail	Garanties minimales				
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives				
Durée maximale quotidienne	10 heures				
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures				
Repos minimum journalier	11 heures				
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.				
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien				
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.				

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail commun.

#### Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

#### Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	Nb de jours ARTT pour un agent à temps partiel 50%		
36h	6	3		

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la <u>circulaire du 18 janvier 2012</u> relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Exemple : Un agent qui a 12 jours d'ARTT se verra défalquer un jour d'ARTT à chaque fois qu'il aura atteint en une seule fois ou cumulativement (228/12= 19) 19 jours de congés pour raison de santé. Les jours d'ARTT ne sont pas à défalquer à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par la réduction d'un jour ARTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'organisation du temps de travail à 36 heures par semaine avec 6 ARTT/an dont un sera consacré à la journée de solidarité

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

#### 5. Plan de coupes et travaux ONF 2024

M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt, présente le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et les différents devis d'assistance technique pour l'année 2024 ainsi que l'état d'assiette 2025.

#### • Etat de prévision des coupes 2024 :

Le volume de coupe prévisionnel en bois d'œuvre total est de 2 700 m³ réparti comme suit :

- 1 900 m<sup>3</sup> de sapin-épicéa
- 300 m<sup>3</sup> de douglas
- 100 m<sup>3</sup> de pins
- 100 m<sup>3</sup> de feuillus
- 300 m³ de chablis

S'agissant d'un état prévisionnel, les volumes façonnés lors de l'exploitation pourront varier : il est donc nécessaire de rester prudent quant au montant des recettes à inscrire au budget primitif 2024.

M. Charles FRITSCH précise qu'il convient pour le moment de ne pas procéder à l'exploitation des sapinsépicéas au vu des prix de vente trop bas pour le moment et d'attendre que les prix remontent.

Les volumes prévisionnels de bois coupés seront certainement moindres en 2024 par rapport à 2023.

#### • Programme des travaux d'exploitation 2024

M. Charles FRITSCH présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année établi pour un montant total de **17 320 € HT** se décomposant comme suit :

- Travaux de maintenance parcellaire : 4 030 €

Travaux sylvicoles : 2 450 €

Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 6 990 €

Travaux d'infrastructure : 1 750 €
 Travaux d'accueil du public : 2 100 €

Il précise que les travaux de maintenance parcellaire, et notamment les numérotations accompagnées des bandes de délimitations des parcelles forestières, sont réalisées en régie lors de la « Journée forêt » organisée par la commune, avec comme participants les conseillers et quelques bénévoles. Il n'est donc pas nécessaire de retenir cette dépense.

Pour les travaux sylvicoles, notamment après les réalisations des coupes, cette mission relève des bûcherons et de leur compétence, afin d'assurer la régénération de la forêt. Un avis favorable est émis.

Un débat a lieu sur les travaux de protection contre les dégâts de gibier, c'est-à-dire la pose d'une clôture. Proposée depuis plusieurs années sur diverses parcelles, cette dernière serait dédiée cette année dans un espace sans régénération. Toutefois, l'emprise permettrait une représentation simplifiée d'une partie de la zone impactée. Il est soumis au conseil municipal de réaliser un enclos plus petit que celui présenté, réalisé lors de la « Journée forêt ». Cette solution est approuvée avec une visite sur site, en présence de l'ONF, pour mieux appréhender les futures demandes.

Les travaux d'infrastructures présentés ne sont pas retenus, ces derniers étant essentiellement la remise en état des chemins et pose de rigoles, réalisés en régie communale.

Pour les travaux d'accueil du public, il s'agit de sécuriser les abords de certains sentiers piétons en forêt, avec la coupe d'arbres et d'épicéas secs. Ces travaux relevant de la sécurité, un avis favorable est émis.

## Rappel des prix actuels pratiqués pour la cession amiable de bois de feu :

Types	Prix HT	Essences, qualités
Déchets de coupe		
(vendu en bloc, en fonction du volume total du lot)	5 à 10 €/st	Selon essences et difficultés d'exploitation
Bois sur pied	25 €/st	Hêtre, charme, frêne
Vendu en bloc ou à l'UP	20 €/st	Chêne, Feuillus divers, résineux
Bois en grumes	70€/m3	Hêtre, Frêne
(bord de chemin)	65 €/m3	Feuillus divers
,	4€/m3	Résineux
Bois en stères	75 €/st	Hêtre
Affouage (habitants du village)	65 €/st	Autres feuillus
Bois en stères	85 €/st	Hêtre
Autres clients	75 €/st	Autres feuillus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'état de prévision des coupes et la ventilation tels que proposés par l'ONF,
- APPROUVE les honoraires d'assistance technique ATDO-MOE Encadrement de l'exploitation forestière fixés à 3€/m³,
- APPROUVE l'état d'assiette 2025,
- APPROUVE également la vente dans le cadre du contrat d'approvisionnement,
- APPOUVE les tarifs de bois de chauffage proposés par l'ONF,
- **DECIDE** de retenir la proposition de travaux sylvicoles et d'accueil du public et de ne pas retenir les autres propositions de travaux relatives au programme des travaux 2024 (maintenance des parcelles, protection contre les dégâts de gibier et infrastructure),
- **APPROUVE** les honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata du programme de travaux retenu pour 2024 (travaux sylvicoles),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au plan de coupes et travaux prévisionnels 2024.

6. Convention de service : prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les

communes de la CCVM

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a décidé d'anticiper le transfert obligatoire de

la compétence Eau et Assainissement sur son territoire. En concertation avec les communes, un scénario de transfert en deux temps a été mis en place avec une prise de compétence Assainissement

par l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une prise de compétence Eau programmée en janvier

2025.

Les statuts de la CCVM ont été modifiés par arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 et actent la compétence de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière d'assainissement collectif et non

collectif.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, l'EPCI a créé une régie à autonomie financière pour

gérer le service assainissement. Les statuts de la Régie ont été validés par le conseil communautaire

du 17 octobre 2023.

Dans un souci de simplification et de compréhension pour l'usager, afin que deux factures ne soient

pas éditées, il est proposé de conclure une convention de service avec les 15 communes membres concernées par l'assainissement collectif afin qu'elles facturent la redevance d'assainissement pour le

compte de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu les explications apportées par M. le Maire,

Vu le projet de convention proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de service pour la prise en charge de la facturation de l'assainissement

collectif par les communes de la CCVM

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention

7. Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence

<u>assainissement</u>

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de

plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et affectés l'exercice de la compétence assainissement.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5

Vu la situation comptable des biens et équipements ainsi que des emprunts affectés au service de

l'assainissement, en date du 31 décembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d**e fixer la valeur comptable des biens et équipements mis à disposition comme suit :

Etat de l'actif:

valeur à l'origine : 1 571 013,20 € ; valeur au 31/12/2023 : 820 235,50 €

Valeur des subventions afférentes à l'actif :

Valeur à l'origine : 1 103 682,09 € ; valeur au 31/12/2023 : 287 283,07 €

272

#### 8. Vente d'un matériel communal – épandeuse à sel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une ancienne épandeuse à sel inutilisée est stockée au hangar communal. Il convient de la vendre afin de libérer de l'espace et de permettre une réutilisation de cet équipement en état de marche.

Une entreprise de travaux public a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce matériel.

Ce dernier lui sera cédé pour un prix de 1 000€ net après discussions, certaines pièces étant attaquées par la rouille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de céder à l'entreprise Terrassement et Broyage Kempf SARL, domiciliée 27 rue Principale à HOHROD (68140) l'ancienne épandeuse à sel pour un montant de 1 000 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération de cession s'y rapportant.

#### 9. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Trail Patrol

La commune a été sollicitée par l'association Trail Patrol dont le siège est au sein de la commune pour stocker du matériel de transport de vélos et pédagogique afin d'exercer leurs activités d'apprentissage des jeunes dans la discipline d'enduro VTT. Monsieur le Maire donne le détail du projet de convention entre la commune d'Hohrod et l'association Trail Patrol pour l'occupation d'une partie du rez-dechaussée de l'ancien local des pompiers situé rue Principale. Ce local est mis à la disposition du preneur à l'usage exclusif de stockage de matériel pour les activités de l'association.

Après lecture des différents points figurant au projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation de mise à disposition d'une partie du local communal à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y relatif

#### 10. Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC (Attribution de compensation) suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Ces explications apportées, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau récapitulatif du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée :

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 €

**Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

**Vu** la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI
- APPROUVE l'attribution de compensation 2024 pour la commune de Hohrod d'un montant de 17 133€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

#### 11.Points divers

- Point sur la Commission Culte

M. Eric GEORGEON fait un point sur la dernière commission des affaires cultuelles du 7 février dernier.

Cette commission regroupe les communes de Munster, Eschbach-au-Val, Hohrod et Luttenbach-près-Munster, dont les édifices cultuels et le cimetière sont mutualisés.

Le bilan des travaux réalisés sur 2023 et le programme prévisionnel des travaux 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Le montant de la participation de la commune d'Hohrod pour 2024 est précisé. Il s'agit de la part des travaux d'investissement réalisés en 2023, définie selon le potentiel fiscal et le nombre d'habitants de chaque commune, afin de rembourser la ville de Munster pour les travaux réalisés et financés en 2023.

- M. le Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation de l'association Greffes + France Rein Alsace pour la signature de la charte Village Ambassadeur du don d'organes. Les actions de cette charte viendront en prolongement de celles déjà engagées dans le cadre du la labellisation « Village Ambassadeur du don d'organes ».
- M. le Maire expose le projet de modification des priorités à droites en cédez le passage sur la route départementale D5bis1 traversant la commune. Il conviendrait de réunir une commission afin de débattre de l'opportunité de cette mise en œuvre, de ses conditions et de passer en revue les points à convertir. Il convient également de prévoir la somme nécessaire à l'acquisition des panneaux de signalétique routière au budget principal.
- Mme Francine DIERSTEIN-MULLER informe de la participation du conseil municipal des jeunes, sur invitation de celui de Munster, au carnaval de Munster qui se déroulera le samedi 9 mars prochain.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21H51.

## Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

## de la Commune de HOHROD

## de la séance du 16/02/2024

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
- 2. Urbanisme
  - 2.1. Permis de construire
  - 2.2. Déclarations préalables
  - 2.3. Certificat d'urbanisme
- 3. Procédure d'adjudication de la chasse : agrément des candidatures LOT N°2
- 4. Modification du temps de travail hebdomadaire
- 5. Plan de coupes et travaux ONF 2024
- 6. Convention de service : prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par les communes de la CCVM
- 7. Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
- 8. Vente d'un matériel communal épandeuse à sel
- 9. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Trail Patrol
- 10. Révision libre des attributions de compensation
- 11. Points divers

## Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Éric GEORGEON	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale	Absente	Matthieu BONNET
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal	Absent	
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		